

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Mardi 23 Juin 2015

OBJET :	Adhésion au centre de ressources régional de l'ESS (« L'Atelier ») et désignation des représentants de la CASA au sein de l'association
----------------	--

EXPOSE DES MOTIF

La communauté d'agglomération Seine-Amont a inscrit l'Économie Sociale et Solidaire comme l'un des piliers de sa stratégie de développement économique. Son plan d'actions repose sur plusieurs objectifs qui visent à promouvoir l'achat socialement responsable, à soutenir les structures d'insertion par l'activité économiques (SIAE), à valoriser l'entrepreneuriat social et les projets innovants ou encore à participer au réseau des acteurs de l'ESS. Ainsi l'adhésion de la CASA au centre de ressources régional de l'ESS - « L'Atelier » - participe à ce dernier objectif.

Créé à l'initiative du Conseil Régional d'Ile-de-France et de la Chambre Régionale de l'ESS, l'Atelier est une structure associative qui accompagne et conseille les collectivités locales engagées dans le champ de l'économie sociale et solidaire.

Cet accompagnement se traduit par :

- L'appui au diagnostic et à la création d'une dynamique locale partagée autour de l'ESS,
- Des conseils dans le cadre du lancement d'appels à projets,
- La mise à disposition d'informations et de ressources sur l'économie sociale et solidaire,
- L'appui à l'organisation d'évènements de sensibilisation.

En outre, des rencontres organisées par le centre de ressources tout au long de l'année permettent aux professionnels de se former et d'approfondir leurs connaissances dans ce domaine : groupe de travail thématiques, journée de formation pour les structures d'accompagnement et les collectivités novices en matière d'ESS, matinées d'information sur les pôles territoriaux de coopérations économiques et sur l'**innovation sociale**, rencontres chercheurs-acteurs, ...

Au regard des missions qu'il développe et de la dynamique d'acteurs qu'il impulse, le centre de ressources constitue un outil de mise en réseau et d'expertise efficace pour les collectivités qui investissent le champ de l'ESS dans le cadre de leur politique locale.

En adhérant à l'Atelier, la CASA devient membre de l'association et participe aux assemblées générales par la voix de son représentant titulaire ou de son suppléant.

Au regard de la taille du territoire, le montant de l'adhésion est de 500 euros annuels.

Il est donc proposé :

- D'approuver l'adhésion de la CASA au centre de ressources régional de l'ESS et d'autoriser le Président à signer le formulaire d'adhésion joint en annexe,
- De désigner les représentants de la CASA – un titulaire et un suppléant - au sein de l'association porteuse du centre de ressources (L'atelier).

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- Ouï l'exposé des motifs,
- Vu les délibérations du Conseil communautaire du 24 juin 2014 et du 11 décembre 2014 relatives à la définition de l'intérêt communautaire en matière de développement économique
- Vu la délibération du conseil communautaire du 26 Mai 2015 approuvant la stratégie de développement économique et son plan d'actions;
- Considérant les enjeux de la stratégie communautaire en matière de développement économique et le souhait d'affirmer la place de l'ESS à l'échelle du territoire Seine-amont,
- Considérant l'intérêt que représente l'adhésion au centre de ressources de l'ESS en matière d'appui technique, d'informations, d'expertise et de mise en réseau des acteurs,

APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE

- **Article 1 :** Approuve l'adhésion annuelle de la communauté d'agglomération Seine-amont au centre de ressources L'Atelier
- **Article 2 :** Désigne **Ali Id Elouali** en qualité de représentant titulaire et **Isabelle Lorand** en qualité de représentant suppléant.
- **Article 3 :** Autorise Monsieur le président de la Communauté d'agglomération, ou à défaut, son vice-président, à signer le formulaire d'adhésion et à verser une cotisation annuelle de 500 € à l'association en charge de l'animation et de la gestion du centre de ressources « L'Atelier ».
- **Article 4 :** Dit que ladite adhésion prendra effet à la date de signature.
- **Article 5 :** Dit que la dépense est inscrite au budget communautaire de l'exercice 2015.
- **Article 6 :** Dit qu'une ampliation de la présente délibération sera adressée à « L'Atelier ».

Fait et délibéré à Vitry-sur-Seine, le 23 juin 2015.

Michel Leprêtre
Président de la Communauté d'agglomération
Seine-Amont

